



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 40637

## Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences regrettables du non-renouvellement, au 31 décembre 1999, de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers, instituée par décret du 5 mars 1997 au profit du Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). Lors du dernier conseil d'administration du CPDC, le commissaire du Gouvernement a annoncé le non-renouvellement de cette taxe parafiscale, fixée à 0,115 francs par hectolitre, représentant une recette d'environ 59 millions de francs par an, et a indiqué que, désormais, les ressources du CPDC proviendraient uniquement de la taxe au commerce et à l'artisanat (TACA) pour une somme globale de 73 millions de francs environ. Les organisations professionnelles des détaillants en carburants siégeant au CPDC ont été stupéfaites par une telle décision. En effet, le bouleversement des ressources du CPDC a été décidé sans aucune concertation préalable avec la profession, alors que, dès le mois de juillet 1999, l'attention des ministres de tutelle avait été attirée sur la nécessité de reconduire la taxe parafiscale existant depuis 1984, et de l'augmenter enfin de la taxe dite Galland, de 60 millions de francs, prévue dans le cadre de la loi de finances 1997. Outre la disparition d'une recette régulière émanant de la taxe parafiscale, ce nouveau dispositif ne prend pas en compte la totalité des 60 millions de francs de l'engagement ministériel de 1996, qui devait permettre au CPDC de compter sur une recette globale d'environ 119 millions de francs. Pour la profession, il s'agit d'une spoliation inadmissible. Par ailleurs, dans le futur dispositif, la pérennité du financement du CPDC n'est en aucune manière assurée, puisque son montant sera décidé chaque année de manière unilatérale et discrétionnaire. Compte tenu du nouveau système d'aides annoncé, le montant des recettes du CPDC ne pourra, en aucun cas, financer ses missions, en particulier le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire, et la mise aux normes environnementales des stations-service. Il convient de souligner qu'en 1999, le CPDC a distribué 65 millions de francs pour 1 374 dossiers examinés, et que plus de 1 900 dossiers sont encore à examiner. La profession est consternée par une telle décision, alors que la taxe Galland avait été inscrite dans la loi de finances 1997, et que depuis trois ans, cette somme, représentant un total de 180 millions de francs, n'a jamais été versée au CPDC. La profession souhaite, par conséquent, que le financement du CPDC soit assuré de manière pérenne, chaque 1er janvier, en une seule fois, à hauteur de 119 millions de francs, ce qui permettrait de dissiper un profond sentiment de désillusion des détaillants en carburants, et de continuer à soutenir le commerce de proximité, face à la situation d'un réseau particulièrement dégradé. Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre en ce sens.

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les

consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40637

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 411

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2173